

## Fiche d'arrêt – 9 décembre 2015

L'arrêt du 9 décembre 2015 de la première chambre civile de la Cour de cassation porte sur la réparation du défaut de conformité d'un animal de compagnie.

**Commenté [LH1]:** Phrase d'introduction

En l'espèce, une vendeuse professionnelle d'animaux de compagnie a vendu à une consommatrice un chien de race à usage de compagnie. Peu de temps après la vente, l'acheteuse a constaté que le chien souffrait d'une cataracte héréditaire entraînant de graves troubles de la vision. Elle a donc sollicité la réparation de ce défaut et l'allocation de dommages et intérêts. La vendeuse, quant à elle, a préféré lui proposer le remplacement de l'animal, car elle estimait le coût de la réparation manifestement disproportionné.

**Commenté [LH2]:** Rappel des faits, avec qualification des parties

Le tribunal d'instance a donné raison à l'acheteuse et a condamné la vendeuse à payer à l'acheteuse une somme de 2400€.

La vendeuse se pourvoit en cassation.

**Commenté [LH3]:** Procédure

Elle prétend qu'en allouant des dommages et intérêts à l'acheteuse, le tribunal d'instance avait mal interprété l'article L. 211-9 du code de la consommation. L'article offre en effet un choix à l'acheteur d'un bien non conforme : il peut soit demander le remplacement du bien non conforme, soit en demander la réparation, sauf impossibilité ou coût manifestement disproportionné. Selon elle, en affirmant que le remplacement de l'animal était impossible, le tribunal s'était déterminé par des motifs abstraits, impersonnels et généraux. Cela entraînait l'exclusion des animaux de compagnie du champ d'application de l'article L. 211-9 du code de la consommation ; tout en s'ajoutant au fait que le tribunal n'avait pas réellement caractérisé l'impossibilité de remplacer le chien en l'espèce.

**Commenté [LH4]:** Moyen du pourvoi

Les caractéristiques particulières d'un animal de compagnie, unique et irremplaçable, permettent-elles d'exclure son remplacement comme prévu par l'article L. 211-9 du code de la consommation ?

**Commenté [LH5]:** Question de droit précise et juridique

La Cour de cassation rejette le pourvoi. Elle retient que les caractéristiques particulières de l'animal de compagnie auquel l'acheteuse était attachée ne permettent pas de proposer son remplacement. La vendeuse était donc tenue de verser des dommages et intérêts à l'acheteuse.

**Commenté [LH6]:** Solution générale

**Commenté [LH7]:** Explication de la solution